

1100974901

DATE DEPOT :	2011-02-01
NUMERO DE DEPOT :	2011R010158
N° GESTION :	1988B12620
N° SIREN :	342227626
DENOMINATION :	COMAUDITEX
ADRESSE :	90 AVE DE WAGRAM 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/27
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT

Le 28/01/2011 Bordereau n°2011/75 Case n°33

Ext 1187

Enregistrement : 41 €

Pénalités :

Total liquidé : quarante et un euros

Montant reçu : quarante et un euros

Le Contrôleur

Le Contrôleur des Impôts
Marie-Laure ROYER

CESSION DI

Entre les soussignés

Monsieur Pierre GABORIAU demeurant 7 avenue du Président Wilson 75016 PARIS né le 16 décembre 1951 à NEUILLY S/SEINE (92) agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la Société **COMAUDITEX**, société à responsabilité limitée dont le capital est de 50.000 €, représenté par 500 parts d'un montant de 100 € chacune, ayant son siège à PARIS (75017) 90 avenue de Wagram immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 342.227.626

le « Cédant »

D'une part,

Et

Monsieur Patrick VUILLAUME

Demeurant : 15 Rue Camille Desmoulins 92300 LEVALLOIS PERRET

Né le 22 octobre 1949 à CHARENTON LE PONT

le « Cessionnaire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession des parts

Par les présentes, **Monsieur Pierre GABORIAU** cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à **Monsieur Patrick VUILLAUME** qui accepte **VINGT CINQ** parts sociales d'un montant de 100 € chacune, dont il est propriétaire et qu'il détient suite à l'augmentation du capital social en date du 30 septembre 2005

Les parts cédées deviendront la propriété de **Monsieur Patrick VUILLAUME** à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Article 2 - Agrément de la cession

Conformément à l'article 10 des statuts, la collectivité des associés a autorisé la présente cession par décision en date du 27 décembre 2010, agréant Mr **VUILLAUME** en qualité de nouvel associé. Elle a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 7 des statuts.

14 Pk

Article 3 - Prix

Monsieur Patrick VUILLAUME acceptant la présente cession en a payé le prix de **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2.500 €)** à l'instant même, Monsieur Pierre GABORIAU lui en a donné quittance.

Article 4 - Formalités de publicité

Monsieur Patrick VUILLAUME cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article L. 1690 du code civil

Monsieur GABORIAU se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

Article 5 - Déclarations fiscales

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées.
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726, III du code général des impôts.

Article 6 - Frais

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Mr VUILLAUME pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés

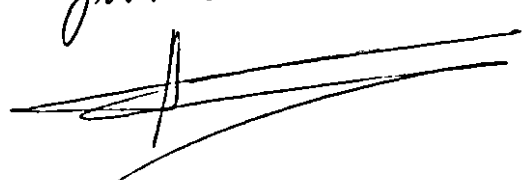
Fait à PARIS

Le 27 décembre 2010

Pierre GABORIAU (1)

*Bon pour cession de
25 parts sociales*


Patrick VUILLAUME (2)

*Bon pour acquisition de 25
parts sociales*


(1) bon pour cession de vingt cinq parts sociales

(2) bon pour acquisition de vingt cinq parts sociales